

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 novembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Dany LAMY représenté par Sandrine D'ANGIO - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Lisette NARDUCCI représentée par Georges GOMEZ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGAUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Sandra DALBIN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Yann FARINA - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Roland PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 005-369/18/CT

■ Approbation d'une convention avec SNCF Réseau portant sur l'analyse des études dans le cadre de la phase 3 des travaux du PRU Saint Barthélemy-Picon-Busserine aux abords de la ligne ferroviaire reliant Lyon à Marseille 14ème arrondissement
DIFRA 18/16690/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le quartier St Barthélemy-Picon- Busserine fait l'objet d'une importante restructuration urbaine dans le cadre d'une convention ANRU signée le 10 octobre 2010. En accompagnement de l'amélioration de l'habitat, cette restructuration a pour objet de désenclaver les quartiers et de redonner des usages urbains aux espaces, notamment par la séparation des espaces publics et privés.

Au titre des compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la création de voies sur l'ensemble du secteur, en accompagnement à la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat.

Les travaux consistent à reprendre une partie des réseaux anciens, et à réorganiser la circulation en créant notamment des traversées du quartier, celui-ci étant actuellement organisé en impasse. Cette opération s'accompagne également d'une requalification qualitative des espaces publics.

Le projet urbain du Plan de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier St Barthélemy-Picon- Busserine se décline pour le projet de voiries en trois phases d'aménagement. La troisième phase d'aménagement prévoit notamment la requalification de la place de la gare Picon avec la création d'un bassin d'eaux pluviales.

En vue de réaliser les rampes piétonnes d'accès à la gare Picon depuis la voirie publique, et compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire reliant Lyon à Marseille, SNCF Réseau doit réaliser une prestation de contrôle de faisabilité du projet, avec production de préconisations techniques à appliquer en phase chantier, afin de respecter la sécurité des circulations et des infrastructures ferroviaires.

La présente Convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de ce contrôle pour la phase PRO-DCE.

Il est ainsi proposé d'approuver cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 30 juin 2016 approuvant les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux de réalisation des rampes piétonnes d'accès à la gare Picon depuis la voirie publique, compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire L905000 reliant Lyon à Marseille au Pk 440+431, prévoient la production d'un avis de contrôle par SNCF Réseau sur la phase PRO-DCE, afin de respecter la sécurité des circulations et des infrastructures ferroviaires.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la Convention avec SNCF Réseau, en vue du contrôle du projet pour la phase PRO-DCE, pour la réalisation des rampes piétonnes d'accès à la gare Picon depuis la voirie publique, et de production de préconisations techniques à appliquer en phase chantier afin de respecter la sécurité des circulations et infrastructures ferroviaire, compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire L905000 reliant Lyon à Marseille au Pk 440+431, à Marseille (14ème arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018